



Temps de travail hebdomadaire

Par **phenix2001_old**, le **03/11/2007** à **17:27**

Bonjour,

je travaille depuis deux ans dans une association régie par la convention collective de 1951. Je travaille dans un chrs subventionné par la DDASS. Mon contrat de travail stipule que je suis embauchée pour 39 heures par semaine et que je dispose de 23 jours de rtt par an. A mes débuts, tout se passait bien. Actuellement, nous sommes en sous-effectif et l'association refuse d'embaucher car la DDASS refuse de nous donner un poste supplémentaire dans notre CHRS.

Depuis qq mois, nous dépassons largement nos horaires de travail hebdomadaires et nous avons de grandes difficultés à avoir deux jours de repos consécutifs.

Nous sommes 4 travailleurs sociaux et nous devons assurer une présence au CHRS 24h/24 et 7j/7.

Nos heures supplémentaires ne sont pas payées et nous ne pouvons les récupérer. De plus, nous effectuons des nuits dans ce CHRS. Par exemple, nous arrivons le lundi à 16h et repartons le lendemain à 12h. Le CHRS ferme à 22h30. De 22h à 7h le lendemain matin, nous ne sommes payées que 3 heures. Est ce normal?

De plus, nous cumulons plusieurs nuits dans une semaine. Est-ce légal?

Ainsi, il m'est arrivé dans une semaine d' avoir 55 heures de travail effectif mais en fait avec les nuits j'atteignais les 80 heures de présence sur mon lieu de travail. Cela se reproduit régulièrement.

L'association a annualisé nos temps de travail, nous devons effectué 1600 heures à peu près pour une année. Cependant, lorsque nous dépassons les 39 heures, nous ne sommes pas payées plus et nous n'arrivons pas à récupérer ces heures vu que nous sommes en sous-effectif. Nous ne savons pas vraiment ce qui est légal dans ce genre de travail et concernant ce lieu de travail. Pouvez-vous nous éclairer sur la législation du travail concernant les heures effectuées au-dessus de 35 heures mais également la rémunération des nuits effectuées dans un chrs.

J'espère avoir été assez claire dans mes explications. Dans le cas contraire, je répondrais

volontiers à vos diverses questions. Je vous remercie de l'intérêt porté à ce message.

Par **papa tango charly_old**, le **03/11/2007 à 20:45**

bonjour,

voir ce que stipule la convention collective, puis les différents accords ultérieurs...

je méconnais le domaine médical, mais le code du travail doit prévoir un nombre d'heures consécutives maximum, ainsi que l'obligation de repos et de compensation.

votre association ne peut recruter faute de crédits, certes; mais vous n'êtes pas inépuisable, et si votre conscience professionnelle vous empêche de les planter, il convient également que les responsables de l'association assument leurs responsabilités.

à défaut, voyez avec l'autorité de tutelle, la ddass
ou avec l'inspection du travail

un conseil, en tout cas: posez les jalons, par courrier, d'ores et déjà...